



Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales

Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RECOMMANDE
Monsieur
Charly Teuscher
Quai Maria-Belgia 2
1800 Vevey

Administration communale
Place de la Maison de Commune 1
1912 Leytron

Notre réf. PJ/rs
Votre réf.

Date 3 octobre 2016

Plainte du 30.05.2016 M. Charly Teucher c/ municipalité de Leytron

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous revenons sur l'affaire citée en marge et remettons en annexe, à M. Teuscher, pour information, copie de la détermination du 28 septembre dernier reçue de la municipalité de Leytron.

Nous informons les parties que l'échange d'écritures est clos.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pierre Jacquod
Juriste

Annexe(s) mentionnée(s)



**COMMUNE DE LEYTRON**
VILLAGE DE L'HUMAGNE

30 SEP 2016

Leytron, le 28 septembre 2016

Département des finances et
des institutions
Affaires intérieures et communales
A l'att. M. Pierre Jacquod
Avenue de la Gare 39
1950 Sion

COPIE**Plainte du 30 mai 2016, Charly Teuscher < Municipalité de Leytron**

Monsieur,

En réponse à votre demande, veuillez trouver, ci-après, nos considérations relatives à la plainte citée en titre.

Le couvert de Tourbillon relève du patrimoine fiscal ou financier de la Commune de Leytron. Ce couvert a en effet une valeur patrimoniale et n'est pas affecté à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée.

Il en va ainsi, selon la doctrine, des immeubles qui ont des valeurs de rendement. En droit administratif, l'utilisation des biens du patrimoine fiscal de et par l'Etat ou la Commune en sa qualité de propriétaire privé, n'appelle pas de remarques particulières, si ce n'est que cette utilisation est entièrement soumise aux règles du droit privé dans les rapports que l'Etat entretient avec les administrés (cf. Jacques Dubey et Jean-Baptiste Zufferey, droit administratif général, p. 546, No 1534).

Cette affaire étant soumise au droit privé, la Commune et la Bourgeoisie de Leytron ont un pouvoir discrétionnaire pour louer temporairement ledit couvert.

Hormis les déclarations et autres articles figurant sur le site de l'Aperovronnaz géré par le plaignant, nous ne disposons d'aucune autre pièce que celles figurant au dossier.

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente et nous vous présentons, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Président

Secrétaire

Patrice Martinet

Jean-Claude Cheseaux